



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-06-019

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2021-06-24-00002 - Arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher (8 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-06-24-00002

Arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant
délégation de signature à M. François-Régis
BEAUFILS DE LA RANCHERAYE directeur de la
légalité et de la citoyenneté à la préfecture de
Loir-et-Cher



Arrêté du **24 JUIN 2021**

**portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE
directeur de la légalité et de la citoyenneté
à la préfecture de Loir-et-Cher**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de M. Nicolas HAUPTMANN, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600222940 du 9 février 2021 nommant M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions préfectorales du Préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction de la légalité et de la citoyenneté, notamment les notes de service n° 23/2021 et 24/2021 du 9 juin 2021 portant affectations au service des migrations et de l'intégration, de Mme Hélène LANGLAIS, attachée d'administration d'État, en qualité de cheffe de bureau et de Mme Sylvie TESTARD, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de cheffe de la section éloignement, chargée du contentieux, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

1 / 8

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer :

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation	Exceptions
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.	
Circulaires aux maires du département	
Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils départemental et régional.
Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales	
Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département	
Réglementation sur les taxis : arrêté portant agrément de centres de formation continue.	
Naturalisations par décret et déclaration : avis transmis à la plateforme des naturalisations à la préfecture de Tours (37)	

II.- Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Correspondance administrative courante
Délivrance des premières cartes de séjour
Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans
Décision portant classement sans suite des demandes de titres de séjour
Lettres accordant ou refusant le regroupement familial
Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger
Signalements aux autorités judiciaires locales
Recours contentieux et mémoires en réponse
Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés

III.- Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

Désignation de la délégation
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

IV.- Au titre du bureau des affaires juridiques :

Désignation de la délégation
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Notifications d'avis d'audience devant le Tribunal judiciaire en matière de procédures pénales.

Article 2: Délégation est donnée à M. François-Régis BEUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 3 suivant.

I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation
Les élections politiques et professionnelles
Les listes électorales
Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et de crémation ainsi que les laissez-passer mortuaires et les autorisations de transport de corps et d'urnes à l'étranger, pour l'arrondissement de Blois
Les dons et legs
Les fondations
Les congrégations
Les annonces judiciaires et légales
Les titres de maître restaurateur
Le classement des offices de tourisme
Les courses hippiques
Les quêtes sur la voie publique
Les guides-interprètes
Les jurys d'assises
La distillation des alcools
Le recensement de la population
L'agrément des entreprises de domiciliation
La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national
Les revendeurs d'objets mobiliers
Les dérogations au repos dominical

Désignation de la délégation
En matière de réglementation sur les taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme demandes d'avis, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux
En matière de réglementation sur les auto-écoles : - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles.
En matière de réglementation sur les cartes nationales d'identité et les passeports : - Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports temporaires ; - Opposition à la sortie du territoire d'enfants mineurs en cas de conflit parental - Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions
En matière de réglementation sur la sécurité routière : - Convocations à la commission départementale de sécurité Routière (formation « fourrières automobile »)
Les attestations de délivrance initiale des permis de chasser pour l'arrondissement de Blois
Naturalisation par décret : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation
Naturalisation par déclaration : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation

II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Renouvellement de titres de séjour
Titres de séjour pour mineur (DCEM)
Récépissés de demandes de titres de séjour
Autorisation provisoire de séjour
Visas de retour
Prolongation de visa
Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions
Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)
Visas de régularisation
Titres d'identité ou de voyages pour étrangers
Décision relative au suivi des contrats d'intégration républicaine
Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats
Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies
Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention
Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour.
Eloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire
Eloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention
Titres de voyages pour réfugiés
Sauf conduit pour réfugié

Désignation de la délégation
Récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile
Echanges de permis de conduire étranger : - attestation de dépôt de conduire - lettre de refus d'échange de permis de conduire étranger

III-Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

Désignation de la délégation
Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant des programmes 754, 832 et 833
Les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements
Les arrêtés d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833)
Tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion
Les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements
Les ordres de paiement et de reversement établis par le bureau

IV.- Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques :

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.
Gestion de crédits « contentieux » relevant du centre financier 0216-CAJC-DR45 (programme 0216) : décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €, constatations de service fait, demandes de paiement.

Article 3 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est donnée à :

I.- à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à Mme Emilie PETIT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2.

II.- à Mme Hélène LANGLAIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des migrations et de l'intégration, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LANGLAIS, la délégation est donnée à :

- Mme Christelle TEXIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour, à effet de signer les récépissés de demandes de titre, les prolongations de visa court séjour, les lettres de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions, les autorisations de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire), les procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour, les visas de régularisation, les recours gracieux (réponses aux intéressés et aux avocats), les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers ou des mairies, les attestations de demandeurs d'asile ;

- Mme Sylvie TESTARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section éloignement à effet de signer tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention, la saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire, les lettres de saisine du juge des libertés et des détentions, les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers, les attestations de demandeurs d'asile.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au service des migrations et de l'intégration :

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Sylvie TESTARD ainsi qu'à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE et à Mme Hélène LANGLAIS concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom du Préfet de Loir-et-cher devant les juridictions civiles et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;

- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés ou le magistrat, en cours de contradictoire, ou à l'occasion de toute autre procédure d'urgence devant les juridictions administratives.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est donnée à :

III.- à M. Adelf ALI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des collectivités locales, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au III de l'article 2. Par ailleurs, délégation permanente lui est donnée pour signer :

- les bordereaux d'envoi et correspondances administratives courantes,

- les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,

- les accusés de réception des actes mentionnés à l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les homologations des rôles relatifs au montant des taxes ou redevances syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adelf ALI, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER-LABBE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adelf ALI et de Mme Laurence GARNIER-LABBE, délégation est donnée à Mme Chantal SUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à effet de signer les correspondances administratives courantes et les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

IV.- à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Yoann DUPAS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint du chef de bureau, à Mme Cécile ZERROUG, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau des affaires juridiques ainsi que, pour la seule gestion des crédits « contentieux », à Mme Sylvie TESTARD et à Mme Mélanie DUCOURTIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, service solidarité, hébergement et logement, à effet de signer les actes, documents et correspondances chacun en ce qui le concerne en fonction de son domaine de compétences.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques :

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Charlotte POULIN concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs ;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de Justice administrative ;
- la représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'Etat dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Yoann DUPAS et à Mme Cécile ZERROUG.

Article 4 - Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire :

- au bureau des élections et de la réglementation :

- à Mme Nathalie MARGAT, Mme Emilie PETIT, Mme Sandra DECOUARD, adjointe technique principale de 2ème classe, Mme Marie-José CZORNYJ, adjointe administrative principale de 1ère classe et à Mme Christelle TOURLET, adjointe administrative principale de 2ème classe, pour des dépenses liées aux activités du bureau relevant du programme 0232 « Vie politique, culturelle et associative »,

- à Mme Nathalie MARGAT et Mme Emilie PETIT, pour des dépenses liées à l'activité de fourrière automobile relevant du programme 0176 « Police nationale » - centre financier 0176-CCSC-DOUE (centre de coût : PRFSG03041)

- au service des migrations et de l'immigration :

- à Mme Sylvie TESTARD, pour des dépenses effectuées dans le cadre du marché Interprétariat relevant du programme 0303 « Immigration et asile » - centre financier 0303-CLII-DOUE (centre de coût LRACLIIDOUÉ),

- au bureau des collectivités locales :

- à M. Adelf ALI, Mme Chantal SUC et Mme Audrey GAUTERON, secrétaire administrative de classe normale pour des dépenses liées aux activités du bureau relevant des programmes 0119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et 0754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »,

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 en abrogeant l'arrêté n° 41-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **24 JUIN 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr